

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2013

Objet : **ACQUISITION FONCIERE AVENUE DE LA RESISTANCE**

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTES, BRUNELLO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO) MM. CARRASCO, LEROUX

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L2241-1,

Vu l'avis de France-Domaine du 2 août 2013,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, désireuse de poursuivre sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du centre ville et dans la continuité de ses récentes acquisitions, a engagé des négociations avec M. et Mme. BAYMA-PECIT propriétaires d'un tènement foncier, cadastré AP 308, d'une superficie de 2 259 m² situé 120 avenue de la Résistance comprenant la maison anciennement occupée par Madame CHATAIN, contigüe au futur projet de médiathèque.

Monsieur et Madame BAYMA-PECIT acceptent de céder ce tènement, stratégique pour la commune au vu de sa configuration et de sa localisation, au prix de 800 000 euros (zone UAr au PLU).

Ce prix tient compte de l'état médiocre de la maison dont la superficie habitable est de 200 m² environ et des contraintes de constructibilité imposées par le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

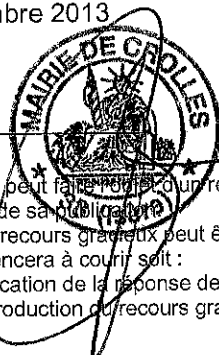
- d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame BAYMA-PECIT au prix de 800 000 euros.
- de confier à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 novembre 2013

François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.